

Recueil des lettres patentes,
ordonnances royales, décrets
et arrêtés préfectoraux
concernant les voies
publiques / [...]

France. Auteur du texte. Recueil des lettres patentes, ordonnances royales, décrets et arrêtés préfectoraux concernant les voies publiques / ville de Paris ; dressé sous la direction de M. Alphand,... ; par MM. A. Deville,... Hochereau,.... 1886-1902.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

Dénominations. — (19 décembre 1874.)

Le préfet du département de la Seine,
Vu les lois des 16-24 août 1790 et du 18 juillet 1837, article 20 ;
Vu les décrets des 25 mars 1852 et 27 avril 1861 ;

Considérant :

1° Que la portion qui subsiste aujourd'hui de la rue des Marmousets (4^e arrondissement) peut être, vu son peu de longueur, par suite de l'ouverture de la rue d'Arcole qui a supprimé le surplus de la rue, considérée comme le prolongement de la rue Chanoinesse et qu'il convient de lui attribuer ce dernier nom ;

2° Que la rue Ernestine (18^e arrondissement) se compose de trois tronçons complètement distincts : les deux premiers à gauche et à droite de l'église Saint-Bernard, dans l'axe du transept de l'église, et le troisième entre les rues Doudeauville et Ordener, en prolongement des deux premiers, mais séparé du second tronçon par trois îlots de maisons situés entre les rues Cavé et Doudeauville ;

Qu'il importe de faire cesser les inconvénients nombreux qui naissent de cet état de choses,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — La rue des Marmousets (4^e arrondissement) est réunie à la rue Chanoinesse.

ART. 2. — La partie de la rue Ernestine (18^e arrondissement) située à gauche de l'église Saint-Bernard, entre les rues Polonceau et Saint Bruno, prendra le nom de *Pierre l'Ermite*.

ART. 3. — La partie de la même rue Ernestine située à droite de l'église, entre les rues Saint Mathieu et Cavé, prendra le nom de rue *Saint Jérôme*.

ART. 4. — Le directeur des travaux de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé : FERDINAND DUVAL.

Rue d'Offémont. — (31 décembre 1874.)

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur ;
Vu les délibérations du Conseil municipal de Paris en date des 5 et 19 novembre 1872 ;

Le plan des lieux ;

Les pièces de l'enquête ;

Le rapport du préfet de la Seine et les autres pièces de l'affaire ;

Les lois des 16 septembre 1807 et 3 mai 1841 ;

L'ordonnance réglementaire du 23 août 1835 ;

Le Conseil d'Etat entendu, décrète.

ARTICLE PREMIER. — Est classée au nombre des voies publiques de la ville de Paris, une rue de douze mètres de largeur, dite rue *d'Offémont*, ouverte par les propriétaires riverains, entre la place Malesherbes et la rue Prony.

Les alignements de cette voie publique sont arrêtés conformément aux lisérés bleus et les cotes de nivellement sont approuvées suivant les chiffres rouges du plan ci-annexé.

Les frais de mise en état de viabilité de la rue nouvelle, ainsi que la dépense de construction d'un égout, de bouches d'eau sous trottoirs, d'une conduite d'eau de service public et d'établissements d'appareils d'éclairage sont à la charge des propriétaires riverains, conformément à l'engagement souscrit par eux, le 10 février 1874.

ART. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 31 décembre 1874.

Signé : Maréchal DE MAC-MAHON.

Rue Saint Georges (1). — (25 janvier 1875.)

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu la délibération du Conseil municipal de Paris, du 7 novembre 1874 ;

Le plan des lieux ;

Les pièces de l'enquête ;

L'avis du préfet du département, et les autres pièces de l'affaire ;

Les lois des 16 septembre 1807, 3 mai 1841 et l'ordonnance réglementaire du 23 août 1835 ;

Le décret du 23 mai 1863 ;

Notre Conseil d'Etat entendu, décrète :

ARTICLE PREMIER. — Est classé au nombre des voies publiques du dix-septième arrondissement de Paris, une rue de dix mètres de largeur dite rue Saint Georges (1), ouverte par les propriétaires riverains, entre l'avenue de Clichy et la rue Davy.

Les alignements de cette voie publique sont arrêtés conformément aux lisérés bleus, et les cotes de nivellement sont fixées suivant les chiffres rouges des plans ci-annexés.

Les dépenses de confection et de raccordement des trottoirs de la voie nouvelle sera à la charge des propriétaires riverains, conformément aux engagements par eux souscrits.

ART. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 25 janvier 1875.

Signé : Maréchal DE MAC-MAHON.

NOTE. — (1) Rue des Apennins.

Dénominations. — (10 février 1875.)

Le Président de la République française,
Sur la proposition du ministre de l'intérieur,
Vu l'ordonnance du 10 juillet 1816, décrète :

ARTICLE PREMIER. — Les voies publiques ci-après désignées de la ville de Paris recevront les dénominations portées au tableau suivant :

NOMS ANCIENS

NOMS NOUVEAUX

Quatrième arrondissement.

Rue non dénommée, longeant à l'est
le tribunal de commerce Rue Aubé.

Cinquième arrondissement.

Rue du Marché aux Chevaux..... Rue Cochin.

Sixième arrondissement.

Impasse du Montparnasse..... Impasse Robiquet.

Huitième arrondissement.

Rue latérale au réservoir de Monceau. Rue Pelouze.

Onzième arrondissement.

Passage de l'Isly..... Passage Bouchardy.
Rue latérale à l'église Saint-Joseph,
à droite..... Rue Darboy.
Rue latérale à l'église Saint-Joseph,
à gauche..... — Deguerry.

Cinq voies nouvelles ouvertes sur l'emplacement de l'ancien abattoir de Ménilmontant :

1° Au nord-est du square, entre la
rue Saint Ambroise et la rue du
Chemin Vert..... Rue Guilhem.
2° Dans l'axe de l'entrée principale du
square, en aboutissant à l'avenue
Parmentier..... — Renault.
3° Longeant le square au sud-ouest .. — Blaise.
4° Au nord-ouest du square, entre
l'avenue Parmentier et la rue
Guilhem..... — Lacharrière.
5° Au sud-ouest du square, entre l'a-
venue Parmentier et la rue
Guilhem..... — Rochebrune.

Douzième arrondissement.

Rue du Chemin de Reuilly..... Rue Decaen.
Avenue non dénommée, entre le quai de
la Rapée et l'avenue Daumesnil Avenue Lacuée.
Rue Sainte Anne Rue Morse.

Treizième arrondissement.

Rue Hélène..... Rue Bullant.